



Directive 472 (1992)¹

Coopération paneuropéenne dans le domaine agricole

Assemblée parlementaire

L'Assemblée, se référant à sa [Recommandation 1174 \(1992\)](#) relative à la coopération paneuropéenne dans le domaine agricole, charge sa commission de l'agriculture de maintenir à l'étude les problèmes de l'approvisionnement alimentaire et des réformes agricoles dans les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale, et de lui en rendre compte le cas échéant.

1. Discussion par l'Assemblée le 4 février 1992 (20e séance) (voir [Doc. 6547](#), rapport de la commission de l'agriculture, rapporteurs : MM. Seiler et Sipos). Texte adopté par l'Assemblée le 4 février 1992 (20e séance).

